

REGLEMENT INTERIEUR
Spa et espace Détente Aquatique

Table des matières

1-	INTRODUCTION.....	2
2-	ACCES DU PUBLIC – TARIFS.....	2
2.1 -	Horaires et disponibilité des installations	2
2.2 -	Usage familial, à titre privé et non lucratif du spa	2
2.3 -	Tarifs.....	2
2.4 -	Conditions d'accès.....	3
2.5-	Fermeture.....	3
3-	SECURITE ET HYGIENE	3
3.1 -	Dispositions générales	3
3.2 -	Douches	4
3.3 -	Accès aux soins.....	4
3.4 -	Suivi sanitaire.....	4
3.5 -	Surveillance	4
4-	TENUE AU SPA.....	4
4.1 -	Sandaes.....	5
4.2 -	Tenues de bain et bonnets de bain	5
5-	ZONES A REGLEMENTATION SPECIFIQUE	5
5.1 -	Plages, transats, fauteuils et lits de relaxation.....	5
5.2 -	Piscine, saunas, hammams	5
6-	PERTES ET DEGRADATIONS	6
6.1 -	Biens appartenant aux Clients	6
6.2 -	Biens appartenant à l'établissement	6
7-	RESPECT DU REGLEMENT.....	6

1- INTRODUCTION

Le Spa est destiné à apporter à ses Clients un maximum de confort et de sécurité. Malgré la présence d'un personnel compétent, le comportement de chacun demeure déterminant. L'hygiène, et encore plus la sécurité, restent l'affaire de tous. Le règlement intérieur de l'établissement vaut pour chacun afin que tous puissent trouver ce qu'ils recherchent, santé, détente, repos ou bien-être, dans les meilleures conditions.

L'acte d'achat implique l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente et l'engagement de respecter le présent règlement.

2- ACCES DU PUBLIC – TARIFS

2.1 - Horaires et disponibilité des installations

Les horaires d'ouverture de l'établissement au public sont déterminés par la direction de l'établissement. Ils sont affichés à l'entrée du Spa et communiqués sur leur site internet de l'établissement.

Les horaires d'ouverture pourront éventuellement être modifiés sans préavis en fonction des fréquentations constatées ou notamment pour des raisons commerciales, techniques, d'hygiène ou de sécurité.

Les installations doivent être libérées quinze (15) minutes avant la fermeture du Spa.

2.2 - Usage familial, à titre privé et non lucratif du spa

L'enseignement de la natation ou de toute autre activité ne peut pas se pratiquer dans l'enceinte de l'établissement, en dehors des cours encadrés par le personnel habilité et employé par la Société. Plus généralement, le Spa est réservé à un usage individuel ou familial, à titre privé et non lucratif.

Les Clients ne peuvent exercer au sein du Spa aucune autre activité sans autorisation expresse et préalable de la direction de l'établissement.

2.3 - Tarifs

Les tarifs sont déterminés par la direction du Spa. Ils sont affichés à l'entrée de l'établissement et communiqués sur le site internet de l'établissement.

Les usagers doivent conserver le document justifiant de la perception du droit d'entrée ou de la réservation et du règlement des soins jusqu'à leur sortie de l'établissement.

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de la réalisation de la prestation ou lors de la réservation des soins.

L'établissement ne peut être reconnu comme responsable d'un quelconque préjudice en raison de la panne d'une installation ou de l'indisponibilité d'une prestation, lorsque cette panne ou indisponibilité est fortuite ou est signalée lors du passage en caisse ou lors de la réservation.

2.4 - Conditions d'accès

Il relève de la responsabilité du Client de signaler ses éventuelles contre-indications médicales et de s'assurer de sa capacité médicale à bénéficier des prestations qu'il a librement choisies. Les informations données par l'établissement ne sont pas de nature médicale et ne peuvent être assimilées à un examen de santé destiné à déterminer une éventuelle incompatibilité.

Le Client doit être en mesure de suivre par lui-même ses prestations, sauf situation de handicap dûment reconnu.

Toute allergie ou intolérance doit être indiquée au personnel du spa afin d'adapter en conséquence les prestations et le déroulé des soins.

L'accès au Spa, aux bassins et aux installations de type sauna, hammam, n'est pas autorisé aux personnes en état de malpropreté évidente, portant des signes d'une infection de l'épiderme ou ne répondant pas aux conditions d'hygiène normalement attendues. Les personnes présentant une pathologie infectieuse ne peuvent accéder au spa pendant la période de contamination.

Les mineurs de moins de 16 ans, même accompagnés, ne sont pas admis dans l'espace Spa. Les mineurs entre 3 et 16 ans sont admis dans l'espace de Détente Aquatique sous la responsabilité d'un adulte.

Les femmes enceintes doivent l'indiquer au personnel du spa avant tout début de prestation. Pour les femmes enceinte, un certificat médical de non-contre-indication est obligatoire pour tous les séjours et tous les soins de bien-être à la carte. Des soins spécifiques peuvent leur être délivrés en fonction de l'avancée de leur grossesse.

L'accès à l'établissement est subordonné au paiement d'un droit d'entrée.

2.5- Fermeture

Après l'annonce précurseur de la fermeture, quinze (15) minutes sont accordées aux usagers pour quitter l'établissement.

3- SECURITE ET HYGIENE

3.1 - Dispositions générales

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, il est interdit aux usagers de :

- pousser ou faire tomber quelqu'un dans les bassins et, plus généralement, les installations et équipements,
- cracher,
- courir sur les plages et plus généralement dans le Spa,
- fumer,
- crier ou déranger la tranquillité des espaces,
- jeter quoi que ce soit dans l'eau et sur les plages,
- introduire ou d'utiliser dans l'établissement tout objet ou flacon en verre,
- nager avec des palmes, masques, tubas ou plaquettes, bouées,
- jouer avec du matériel ludique (tapis, ballons, matelas...),
- simuler un malaise ou une noyade,
- manger et de consommer de l'alcool dans toute l'enceinte de l'établissement

- déambuler ou nager en bermuda, caleçons ou assimilés,
- pratiquer les apnées statiques ou dynamiques
- laisser des détritrus dans l'espace Spa (hormis dans les poubelles prévues à cet effet)

Il est interdit de prendre des photos ou de filmer au sein de l'établissement. A titre exceptionnel, il demeure possible de prendre des photos présentant exclusivement un caractère familial ou amical à condition que le cliché n'inclue aucun tiers au cercle familial ou amical, notamment des Clients ou salariés du Spa.

L'usage d'outils électroniques ou de téléphones portables est interdit pendant les activités aquatiques. Il est également interdit de téléphoner dans l'enceinte de l'établissement. Les matériels informatiques et téléphones portables sont sous l'entière responsabilité du Client.

Les animaux ne sont pas autorisés, à l'exception des chiens guide d'aveugle et des chiens d'assistance qui seront acceptés dans le hall de l'établissement.

3.2 - Douches

Tout accès aux bassins est précédé d'une douche obligatoire avec savonnage afin d'éliminer tout résidu corporel (sueur, peaux morts, crème...).

Le passage au pédiluve est de rigueur.

3.3 - Accès aux soins

Le respect des consignes et modes d'accès aux équipements de soins est impératif. Si l'assistance d'un agent est requise, il est obligatoire d'attendre son intervention.

Il est interdit de modifier une consigne d'usage d'un appareil.

3.4 - Suivi sanitaire

L'analyse de l'eau des bassins est effectuée dans les conditions réglementaires en vigueur au moins une fois par mois par un laboratoire agréé d'hygiène. Les résultats des analyses sont affichés à l'entrée des bassins, de même que les attestations de qualification du personnel chargé de la sécurité des bassins.

3.5 - Surveillance

Les adultes majeurs sont responsables des mineurs dont ils ont la garde, y compris pendant les soins. Tout incident ou accident doit être obligatoirement et sans délai signalé à un des salariés de l'établissement ; il ne sera admise aucune réclamation ultérieure.

Le Client qui ne respecterait pas les règles d'hygiène et de sécurité susmentionnées, et après rappel au règlement par le personnel de l'établissement resté infructueux, pourra être interdit d'accès temporairement du Spa.

4- TENUE AU SPA

4.1 - Sandales

Le port de sandales anti-dérapantes est obligatoire dans le spa et recommandé dans l'espace de Détente Aquatique et vestiaires. Ceci pour prévenir tout risque de glissade entraînant une chute.

4.2 - Tenues de bain et bonnets de bain

Le Spa doit être fréquenté après avoir revêtu une tenue de bain. La tenue de bain doit être mise après l'accès à l'établissement et doit être propre.

Pour des raisons d'hygiène, la tenue de bain masculine doit être de type « slip de bain », « boxer de bain ». Les shorts de bain, de ville, paréos, bermudas, pantalons et assimilés ou sous-vêtements de ville sont rigoureusement interdits. Les combinaisons intégrales de bains, robe ou jupe-maillot ne sont pas autorisées.

Le pourtour des bassins et l'accès aux installations de type sauna ou hammam sont interdits à toutes personnes qui ne serait pas en tenue de piscine (maillot de bain) à l'exception des membres du personnel.

Les matières textiles des tenues de piscine doivent rester opaques lorsqu'elles sont humides et être conformes et adaptées à l'usage de la baignade.

L'usage des bonnets de bain est obligatoire dans les bassins.

5- ZONES A REGLEMENTATION SPECIFIQUE

5.1 - Plages, transats, fauteuils et lits de relaxation

Il est interdit de laisser ses affaires sur un transat lorsque l'on ne l'occupe pas en personne.

Pour le bien-être de tous, les transats et autres installations ne peuvent être « réservés ».

5.2 - Piscine, saunas, hammams

Les consignes d'utilisation sont affichées à l'entrée du Spa ; elles sont strictement à respecter. En cas de non-respect de ces consignes et après rappel au règlement resté infructueux, l'accès du Client ne se conformant pas aux règles relatives à la piscine, aux saunas et hammam, pourra être interdit temporairement.

Les espaces incluant la piscine, les hammams et saunas sont soumis à des précautions particulières d'emploi dont les usagers devront prendre connaissance.

L'accès au bassin s'effectue uniquement par les cabines de déshabillage ; le dépôt des vêtements s'effectue ensuite dans les vestiaires équipés de casiers fermant avec un code.

Le Client ne devra sortir de la cabine qu'en tenue correcte. Il est interdit de se déshabiller et de se rhabiller en dehors des vestiaires.

La nudité au sein de ces espaces est strictement interdite en tout temps, y compris dans les douches collectives.

6- PERTES ET DEGRADATIONS

6.1 - Biens appartenant aux Clients

Les Clients sont pécuniairement responsables de toutes les dégradations qui pourraient être causées par leur fait aux installations sans préjudice des facultés de poursuite conformément à la loi.

Les effets personnels du Client doivent obligatoirement être déposés dans les casiers dûment fermés par le Client.

L'établissement n'est pas assuré contre la perte ou le vol des bijoux, d'objets de valeur ou d'espèces qui se trouveraient en dehors des casiers. Les utilisateurs sont invités à n'apporter aucun objet de valeur. Les objets trouvés devront être remis à l'accueil. La direction décline toute responsabilité en ce qui concerne les valeurs, objets ou vêtements qui auraient pu être oubliés ou perdus dans l'enceinte de l'établissement.

Les objets trouvés sont conservés par l'établissement durant un mois à compter de leur découverte. Au-delà de ce délai, l'établissement ne conserve pas les objets non réclamés.

6.2 - Biens appartenant à l'établissement

Les équipements mis à la disposition des Clients demeurent la propriété de l'établissement. Tout vol ou tentative de vol donnera lieu à un dépôt de plainte et à un appel aux forces de police.

7- RESPECT DU REGLEMENT

Tous les employés de l'établissement ont pour mission de veiller à la stricte observation du présent règlement. Le respect de leurs consignes est impératif.

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des usagers, au bon ordre et à la propreté du Spa et espace détente est formellement interdit. Après un avertissement non suivi d'effet, le Client sera sanctionné par la suspension immédiate et temporaire de son Contrat, ce qui pourra, dans les cas graves, donner lieu à la résiliation pour faute du Contrat et faire l'objet de poursuites conformément à la loi. En aucun cas, il y aura lieu à remboursement du prix de l'abonnement.

Un registre de doléance destiné aux usagers est disponible à l'accueil de l'établissement. Les observations éventuelles ne pourront être prises en considération que si elles sont datées, signées et mentionnent clairement les coordonnées du signataire pour permettre à la direction de répondre, le cas échéant.

Fait à Salies-de-Béarn

Le 1^{er} juillet 2025

